

AVE, veille sanitaire du 13 août

A l'issue de la réunion hebdomadaire du comité de suivi sanitaire de l'artérite virale équine le 13 août 2007, les résultats d'analyses épidémiologiques mettent en évidence une persistance de la circulation du virus en Normandie. Dans ce contexte, les recommandations énoncées antérieurement sont maintenues et les bonnes pratiques sanitaires sont encouragées aussi bien à titre collectif qu'individuel.

L'actualité de la situation épidémiologique

D'après les informations livrées par le RESPE et les unités de diagnostics, l'artérite virale reste limitée à la Normandie. Trois foyers supplémentaires liés au foyer primaire sont identifiés dans le département de l'Orne. Cela porte le total à 26 foyers : 8 dans l'Orne, 9 dans l'Eure, 2 dans le Calvados, 6 dans la Manche et 1 en Seine Maritime. Dans les autres régions, les suspicions n'ont pas été confirmées.

Des symptômes de la maladie ont encore été constatés sur des étalons présents dans les foyers normands au cours de la première semaine d'août ce qui confirme la persistance du virus. Les mesures de protection dans ces foyers doivent être renforcées.

L'application des mesures sanitaires pour les compétitions

La fourniture d'un certificat vétérinaire de bonne santé pour participer à une compétition équestre semble être une mesure parfois difficile à appliquer selon l'importance, le lieu du concours et sa proximité avec les foyers. Les contrôles de ces documents ne sont pas systématiques. Le comité de suivi estime toutefois qu'il serait prématuré de modifier les mesures de précautions qui ont été établies. Il faut cependant insister sur l'importance des certificats vétérinaires* pour tous les chevaux de concours provenant de la zone normande, qu'ils participent à des épreuves organisées en Normandie ou bien dans le reste de la France. Le comité de suivi souhaite que les cavaliers et les organisateurs aient conscience du rôle que peuvent jouer les chevaux dans la transmission du virus.

En parallèle, des précautions doivent être prises pour éviter les contacts étroits entre chevaux lors des rassemblements : abreuvement dans un bac individuel, nombre restreint de chevaux à la détente, ...

Une maladie à déclaration obligatoire prise en charge par la filière équine

Pour enrayer la propagation du virus de l'artérite virale, des mesures de prudence et des recommandations sanitaires ont été prises par les professionnels de la filière.

En effet, l'artérite virale équine est classée dans les Maladies à déclaration obligatoire depuis février 2006. Les vétérinaires, les laboratoires et les propriétaires doivent déclarer tous les cas reconnus positifs auprès de la direction départementale des services vétérinaires. Ce statut de MDO n'impose aucunement la prise de mesures de police sanitaire par le Ministère de l'Agriculture (direction générale de l'alimentation).

La seule obligation réglementaire concerne le dépistage des étalons des centres de collecte de sperme agréés pour les échanges intracommunautaires. Pour la monte 2008, des dépistages sont déjà envisagés pour tous les étalons exploités en insémination artificielle sur le territoire national. Un dispositif plus complet devra être mis en place pour éviter que ce virus transmissible de l'étalon à la jument lors de la saillie ne se propage à nouveau pendant la saison de monte.

Prévention par la vaccination

Un vaccin contre l'artérite virale (ARTERVAC ND) est disponible en France. Il concerne les étalons que l'on souhaite prémunir contre l'excrétion virale dans le sperme. Le prix élevé de ce vaccin le réserve à des sujets de grande valeur. Un cheval ne peut être vacciné qu'après une sérologie négative suivie dans les trente jours de deux injections à quatre semaines d'intervalle. Un rappel doit être impérativement fait tous les six mois. Les chevaux vaccinés doivent être gardés au repos 48h car ce vaccin les fatigue. La vaccination et son intérêt doit être étudiée avec le vétérinaire de l'élevage.

Article mis en ligne le 14/08/2007.